

Code de conduite des fournisseurs

Préambule

Awin est un réseau mondial d'affiliés, faisant partie des groupes Axel Springer et United Internet. Axel Springer est une société de médias et de technologie avec des unités, des investissements et des licences dans plus de 40 pays qui fournit des services d'information à travers nos diverses marques de médias (y compris BILD, WELT, INSIDER, POLITICO) et des portails classés (StepStone Group et AVIV Group) pour aider les gens à prendre des décisions libres et éclairées dans la vie.

Nous avons une responsabilité particulière dans nos actions en tant qu'employés et managers. Nous appliquons des normes strictes à nos propres actions. Nous nous attendons également à ce que les autres respectent des normes éthiques élevées.

Nous nous engageons à assurer une gouvernance d'entreprise responsable. Cet engagement repose fondamentalement sur l'intégrité et la légalité. Pour nous, cela implique également un engagement pour un avenir respectueux de l'environnement, vivable et libre pour les générations actuelles et futures.

Chez Awin, nous respectons les valeurs de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et nous nous engageons en faveur d'une bonne gouvernance d'entreprise. Nous nous

engageons à respecter les normes sociales internationalement reconnues et, en particulier, à protéger les positions juridiques énoncées dans la [loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement](#) et dans d'autres exigences locales, par exemple la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015. Le [Pacte mondial des Nations unies](#) et les [normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#) servent de base au présent Code de conduite des fournisseurs. Nous soutenons également les [principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#) et nous nous efforçons de les intégrer dans nos propres politiques et processus.

Le [Code de conduite d'Axel Springer](#) s'applique à tous les employés du groupe et est l'expression de cet effort. Il est mis en œuvre au sein du groupe Awin par le biais du Code de conduite des employés d'Awin. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent ces principes. Afin de garantir les droits de l'homme et du travail ainsi que la protection de l'environnement, nos fournisseurs doivent s'engager à protéger les positions légales énoncées dans la loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et dans d'autres législations locales applicables (par exemple la loi britannique sur l'esclavage

moderne de 2015) et accepter les exigences minimales que nous imposons à nos partenaires commerciaux dans le présent Code de conduite des fournisseurs. La bonne mise en œuvre et le respect de notre Code de conduite des fournisseurs sont une condition préalable à une collaboration fructueuse avec Awin et les sociétés du groupe Axel Springer, indépendamment des législations et réglementations locales moins restrictives. En cas de contradiction entre le Code de conduite des fournisseurs d'Awin et les exigences légales locales, nos partenaires commerciaux doivent nous en informer immédiatement.

Aux fins du Code de conduite des fournisseurs d'Awin, les « partenaires commerciaux » incluent tous les tiers qui agissent pour, au nom de ou en collaboration avec Awin, y compris mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les éditeurs, les sociétés affiliées, les consultants, les courtiers, les sous-traitants, les agents commerciaux et les indépendants.

Le présent Code de conduite des fournisseurs a été rédigé à l'origine en anglais. En cas d'incohérence ou de différence d'interprétation entre la version anglaise et une version traduite, c'est toujours [cette version anglaise](#) qui prévaut.



Code de conduite des fournisseurs

Responsabilité sociale

Droits de l'homme

Nos partenaires commerciaux respectent la dignité de chaque individu

Tout comme nous le faisons chez Awin, nos partenaires commerciaux doivent respecter et soutenir le respect des droits de l'homme internationalement reconnus et souligner que chacun, sans exception, peut se prévaloir des droits et libertés proclamés dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies](#). Ils veillent à ce que des normes élevées en matière de droits de l'homme s'appliquent dans leur société, mais aussi avec leurs fournisseurs directs.

Le respect des différentes opinions et l'engagement envers les principes démocratiques et l'État de droit sont la base de notre collaboration.

Interaction avec les autres

Nos partenaires commerciaux créent un environnement de travail respectueux : la discrimination et le harcèlement n'y ont pas leur place

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de discrimination. Chacun a les mêmes chances de se développer et de progresser. L'origine nationale et ethnique, l'origine sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, l'opinion politique, la religion ou les convictions et la situation matrimoniale ne jouent notamment aucun rôle dans la prise de décisions en matière de relations commerciales ou d'emploi.

Nos partenaires commerciaux s'engagent à garantir un environnement de travail respectueux et digne de confiance qui ne tolère pas le harcèlement sexuel ou

toute autre forme de harcèlement, de discrimination, de brimades ou d'intimidation sur le lieu de travail.

Protection des enfants

Nos partenaires commerciaux s'engagent à abolir efficacement le travail des enfants

Il est interdit à nos partenaires commerciaux d'employer des enfants ou des jeunes en violation de la loi. Lorsqu'il est permis d'employer des enfants et des jeunes, nos partenaires commerciaux doivent veiller à ce que cela ne nuise pas à leur développement physique et mental. Leur sécurité et leur santé doivent être protégées par des mesures appropriées.

Conditions de travail équitables

Nos partenaires commerciaux garantissent des conditions de travail équitables

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent conformément à la loi et qu'ils respectent les normes sociales et juridiques appropriées.

Les salaires et traitements ainsi que les prestations sociales doivent respecter ou aller au-delà des normes minimales légales nationales respectives. Les horaires de travail chez nos partenaires commerciaux doivent également être conformes aux législations en vigueur, aux [normes de l'industrie ou aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#). Nos partenaires commerciaux veilleront à ce qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, une inégalité de traitement existe si une rémunération inégale est versée pour un travail de valeur égale.

En outre, nos partenaires commerciaux doivent respecter le droit des employés de créer une association leur permettant de représenter leurs intérêts, d'y adhérer et d'y participer activement. L'exercice de ces droits ne doit pas entraîner de discrimination ou de représailles à l'encontre de l'employé.

Toute forme de travail forcé, c'est-à-dire tout travail exigé d'une personne contre sa volonté et sous la menace d'une sanction, ainsi que les formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains, sont strictement interdites. Tous les employés doivent avoir la liberté de mettre fin à leur relation de travail moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Sécurité au travail

Nos partenaires commerciaux garantissent la protection de la santé au travail

Awin exige de ses partenaires commerciaux qu'ils prennent les mesures nécessaires sur tous les lieux de travail pour prévenir les accidents et les maladies liés au travail, qu'ils soient de nature physique ou mentale, en appliquant des normes de sécurité adéquates dans la fourniture et l'entretien du lieu et des équipements de travail.

Si des forces de sécurité privées ou publiques sont employées pour protéger un projet d'entreprise, nos partenaires commerciaux doivent s'assurer que les droits fondamentaux des employés sont respectés par le biais d'instructions et de contrôles. Plus précisément, les partenaires commerciaux doivent s'engager à interdire la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les atteintes à la vie et à l'intégrité physique. En outre, la liberté d'association et la liberté syndicale ne doivent pas être entravées.

Code de conduite des fournisseurs

Données et informatique

Protection des données

Nos partenaires commerciaux protègent les données

Les lois sur la protection des données protègent les données à caractère personnel (par exemple, le nom, l'adresse e-mail, l'adresse, la date de naissance) et par conséquent les droits à la vie privée des individus qui peuvent être des clients, des utilisateurs, des partenaires commerciaux et des employés. Toutes les parties concernées doivent traiter ces données de manière responsable et respecter les exigences en matière de protection des données et les principes de traitement des données à caractère personnel qui y sont énoncés. Lors de la collecte, du stockage, du transfert ou de tout autre traitement de données à caractère personnel, nos partenaires commerciaux doivent faire preuve de la plus grande prudence et d'une stricte confidentialité, et respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection et de sécurité des données. Des exigences plus spécifiques en matière de protection des données sont définies dans les accords conclus avec nos fournisseurs.

Sécurité des informations

Nos partenaires commerciaux traitent les cyber-risques de manière responsable

Disposer d'une sécurité de l'information fiable est crucial pour la confiance que nous accordons à nos partenaires commerciaux. Les données traitées par Awin ont une valeur considérable, mais elles sont également susceptibles d'être dupliquées et distribuées sans autorisation. Chacun de nos partenaires commerciaux est tenu de prendre les mesures de sécurité appropriées pour garantir que ces données sont correctement protégées contre les cybermenaces telles que la destruction, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation

illégale ou toute autre utilisation abusive. En cas d'incident de sécurité ayant un impact sur les informations personnelles, nos partenaires commerciaux informent rapidement les parties concernées, comme l'exige la législation locale. Nous définissons contractuellement d'autres exigences spécifiques directement avec nos fournisseurs.

Respect des lois

Prévention de la corruption

Les bonnes relations commerciales sont importantes, mais pas à n'importe quel prix

Il est interdit à nos partenaires commerciaux de se livrer à des actes de corruption dans leurs relations avec des fonctionnaires ou dans leurs relations commerciales. Les décisions commerciales doivent être prises de manière transparente et objective dans l'intérêt de l'entreprise et éviter même la simple apparence d'une influence indue, par exemple en acceptant des avantages en nature ou autres. Nos partenaires commerciaux doivent être justes, corrects et transparents envers leurs partenaires et leurs contacts commerciaux.

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas accepter de cadeaux ou d'autres avantages (p. ex. invitations) qui pourraient influencer leurs décisions commerciales. De même, il leur est interdit d'offrir des avantages afin d'influencer leurs partenaires commerciaux ou d'autres contacts à leur avantage.

Loi antitrust

La concurrence loyale et l'économie de marché sont les pierres angulaires de notre économie

Chez Awin, nous faisons la promotion d'une concurrence efficace comme pratique courante. Chaque partenaire commercial doit veiller à ne pas conclure d'accords ou d'autres arrangements avec des concurrents, des fournisseurs ou d'autres entreprises qui entravent une concurrence loyale. Les pratiques telles que les accords sur les prix, les accords de partage du marché (par exemple, en les divisant par territoires de vente, clients ou produits) et les accords sur d'autres pratiques de marché et stratégies commerciales sont strictement interdits. Nos partenaires commerciaux ne doivent pas injustement appeler au boycott et doivent interdire la discrimination à l'encontre des concurrents, que ce soit dans la vente ou l'achat de biens et de services.

Conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux signalent les conflits d'intérêts potentiels ou réels

Les conflits d'intérêts peuvent signifier que les décisions commerciales ne sont plus prises de manière impartiale. Par conséquent, nos partenaires commerciaux sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts potentiels ou réels en temps opportun et de les résoudre rapidement.

Droit en matière de commerce extérieur et blanchiment d'argent

Le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent sont interdits

Nos partenaires commerciaux doivent respecter toutes les sanctions économiques pertinentes et se conformer à toutes les restrictions imposées par le droit en matière de commerce extérieur. Les relations commerciales avec des personnes, des entreprises ou des organisations liées au

Code de conduite des fournisseurs

Respect des lois

terrorisme ou au trafic de stupéfiants, ou dont les fonds proviennent d'activités criminelles, ne seront pas tolérées.

Protection de la confidentialité

Nos partenaires commerciaux protègent les secrets d'affaires

Nos partenaires commerciaux sont tenus au plus haut niveau de confidentialité. Toutes les informations et tous les documents qui ne peuvent pas être divulgués à des tiers ou qui ne sont pas destinés à l'être sont traités de manière confidentielle et sont protégés contre tout accès non autorisé et toute utilisation abusive.

Délits d'initiés

Les informations privilégiées ne sont pas utilisées à des fins personnelles

Des informations importantes pour le marché des capitaux peuvent résulter d'une collaboration entre Awin, Axel Springer et nos partenaires commerciaux. Les partenaires commerciaux en possession d'informations confidentielles susceptibles d'influer de manière significative sur le cours des actions de sociétés cotées en bourse dans lesquelles Awin ou Axel Springer détient une participation ou envisage de prendre une participation, ou le cours des instruments financiers liés au cours des actions de ces sociétés (« informations privilégiées »), si elles étaient rendues publiques, ne peuvent pas acheter ou vendre ces titres ou divulguer ces informations sans autorisation expresse.

L'homme et la nature

Développement durable

Engagement en faveur de l'environnement

Axel Springer s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de protection du climat. Entre autres, nous avons l'intention d'être neutre climatiquement et de réduire notre empreinte carbone à long terme. Le développement durable est une valeur clé de l'entreprise. Nos partenaires commerciaux doivent également se fixer des objectifs et prendre des mesures appropriées pour éviter ou atténuer les risques environnementaux. À toutes les étapes de la production, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent des technologies et des matériaux efficaces sur le plan écologique qui protègent l'environnement, préservent les ressources naturelles et favorisent la recyclabilité et la durabilité. Nous attendons que des efforts raisonnables soient faits pour éviter ou minimiser les conséquences d'accidents qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.

Nous utilisons les ressources naturelles avec parcimonie et

promouvons leur utilisation durable. Notre objectif consiste à minimiser l'impact de nos activités sur l'homme et la nature. Nous attendons également cette attitude de la part de nos partenaires commerciaux. Les terres, les forêts et l'eau qui constituent le moyen de subsistance d'une personne ne peuvent pas être illégalement défrichées ou enlevées à des fins d'acquisition, de construction ou de toute autre utilisation.

Nos partenaires commerciaux doivent éviter les changements de sol nocifs, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les émissions sonores nocives et la consommation excessive d'eau qui affectent de manière significative la base naturelle de la préservation et la production des aliments, interdisent ou empêchent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, détruisent ou nuisent à la santé. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent la [Convention de Minamata sur le mercure](#), la [Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#) et la [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination](#).

Code de conduite des fournisseurs

Mise en œuvre

Responsabilité de nos partenaires commerciaux

Nous intégrons le Code de conduite des fournisseurs d'Awin aux accords contractuels conclus avec nos partenaires commerciaux. Nos partenaires commerciaux sont tenus de garantir la mise en œuvre et le respect de notre Code de conduite des fournisseurs dans le cadre des relations contractuelles avec Awin. Dans ce contexte, nos partenaires commerciaux transmettent le Code de conduite des fournisseurs à tous les employés qui travaillent pour nous et s'efforcent de le respecter. Nous demandons à nos partenaires commerciaux de transmettre ces exigences à leurs partenaires commerciaux associés aux biens ou services fournis à Awin (par exemple, en tant que sous-traitants) et de veiller à leur respect. Nous nous réservons le droit de contrôler le respect du Code de conduite des fournisseurs. À cette fin, nos partenaires commerciaux doivent fournir des informations en réponse aux demandes et, si nécessaire ou si des risques sont identifiés de la part d'Awin, coopérer activement à l'élaboration de mesures correctives. Si nécessaire, nos partenaires commerciaux donneront un aperçu de la documentation et des processus opérationnels aux fins du contrôle correspondant.

En cas de non-conformité, nos partenaires commerciaux sont tenus de prendre immédiatement et de manière indépendante les mesures correctives nécessaires.

Signalement et traitement des violations en matière de conformité

Les violations des lois, politiques et autres règlements doivent être identifiées en temps opportun afin d'éviter tout préjudice à Awin et à nos partenaires commerciaux et de garantir un partenariat équitable fondé sur la confiance. Si nos partenaires commerciaux constatent une violation du présent Code de conduite des fournisseurs, ils doivent la signaler immédiatement à Awin. Nous exigeons une coopération pour toute mesure de clarification ultérieure.

Awin attend de ses partenaires commerciaux qu'ils permettent à leurs employés de faire part de leurs préoccupations sans crainte de désavantages ou de représailles.

Chez Awin, les employés et les parties externes ont la possibilité de soumettre un rapport anonyme via notre [système de signalement électronique](#). Le système de signalement électronique est géré par des employés de l'équipe Compliance d'Awin. En cas d'allégation de violation du Code de conduite des fournisseurs Awin et/ou de lois en vigueur par un partenaire commercial, celui-ci doit coopérer en fournissant toutes les informations demandées. Si une violation est confirmée, Awin se réserve le droit de prendre toutes les mesures correctives nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation du contrat et de la relation commerciale dans son ensemble, conformément aux dispositions contractuelles ou légales.

Contact

Compliance Officer
Dr. Andreas Leissner
global-compliance@awin.com